

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 50	<i>Membres en fonction :</i> 50	<i>Membres présents :</i> 33	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 13	<i>Absent(s) :</i> 4	<i>Pouvoir(s) :</i> 2
---	---------------------------------	------------------------------	---------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 4 juin 2019

Vote(s) pour : 35

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Mardi 11 juin 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2019-06-11-BD-17 :

Gestion du droit de chasse sur les propriétés foncières métropolitaines sur le site classé du Mont Saint-Quentin.

Rapporteur : Monsieur Jean-François LOSCH

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 429-2 et suivants,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 7 mars 2016 portant approbation du plan de gestion du site classé du Mont Saint-Quentin,

VU la délibération du Bureau en date du 9 mai 2016 portant sur la mise en œuvre du programme d'actions 2016-2020 du plan de gestion du site classé - affectation de l'Autorisation de Programme,

VU l'acte de vente n° 19624 du 21 juillet 2017 EPFL / Metz Métropole du Mont Saint-Quentin,

VU l'arrêté préfectoral 2014-DDT-SERAF-UFC n° 55 du 25 juillet 2014 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales et intercommunales,

VU le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 modifié,

VU le renouvellement général des baux intervenu en 2015,

VU l'intérêt que représente la gestion du droit de chasse par la Commune conformément au régime de droit local,

DECIDE de confier jusqu'au 1^{er} février 2024 inclus aux Communes de Lessy, Scy-Chazelles, Longeville-lès-Metz, Le Ban-Saint-Martin, Plappeville et Lorry-lès-Metz l'exploitation du droit de chasse sur le domaine forestier de Metz Métropole compris dans leurs limites territoriales,

PREND ACTE de l'abandon des produits de la location de la chasse au profit des Communes gestionnaires.

Pour extrait conforme
Metz, le 12 juin 2019
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Résumé de l'acte
057-200039865-20190611-06-2019-DB17-DE

Numéro de l'acte : 06-2019-DB17
Date de décision : mardi 11 juin 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Gestion du droit de chasse sur les propriétés foncières métropolitaines sur le site classé du Mont Saint-Quentin
Classification : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 13/06/2019
Numéro AR : 057-200039865-20190611-06-2019-DB17-DE
Document principal : 99_DE-17.pdf

Historique :

13/06/19 08:36	En cours de création	
13/06/19 08:37	En préparation	Catherine DELLES
13/06/19 08:38	Reçu	Catherine DELLES
13/06/19 08:38	En cours de transmission	
13/06/19 08:39	Transmis en Préfecture	
13/06/19 08:42	Accusé de réception reçu	